

Numéro de dossier : 33557  
Date : 19/12/2024

## AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Nom commercial :

**ORONDIS EVO**

Numéro d'autorisation :

**33557P/B**

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

**Syngenta Crop Protection**

Société anonyme  
Avenue Louise 489  
1050 BRUXELLES  
Belgique

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **SC (Suspension concentrée)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **azoxystrobine : 250 g/l (substance active)**
- **oxathiapiproline : 12 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **24/12/2024** au **03/03/2028** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **3**.



Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :  
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

## ANNEXE

### **CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT**

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

#### **Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**



Classes et catégories de danger :

- Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
- Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
- Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1

Mention d'avertissement :

- DANGER

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvérisation.
- P280 : Porter un équipement de protection des yeux.
- P304 + P340 + P311 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.



- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazool-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### **Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011**

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Les codes HRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit sont 11 et 49.
- SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

### **Autres mentions/phrases nationales :**

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Les recommandations relatives au stockage et à la conservation de ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.



## USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

### oignons de printemps (*Allium fistulosum/A. cepa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

#### **Pour lutter contre : mildiou du poireau (*Phytophthora porri*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

### laitues (*Lactuca sp.*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

### laitues (*Lactuca sp.*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.



**Pour lutter contre : mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**poireau (*Allium porrum*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : champ de production

Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/culture

Délai avant la récolte : 7 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

**Pour lutter contre : mildiou du poireau (*Phytophthora porri*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : alternariose du poireau (*Alternaria porri*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : rouille des alliaceae (*Puccinia porri* / *P. alli*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**poireau (*Allium porrum*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : champ de sélection et de multiplication

Stade d'application : première feuille (> 3 cm) visible - 9 ou davantage de feuilles visibles (BBCH 11-19)



Nombre maximal d'applications : 2 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

**Pour lutter contre : mildiou du poireau (*Phytophthora porri*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : alternariose du poireau (*Alternaria porri*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : rouille des alliaceae (*Puccinia porri* / *P. alliï*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 1 l/ha.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 14 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**houblon (*Humulus lupulus*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 28 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

**Pour lutter contre : mildiou du houblon (*Pseudoperonospora humuli*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 0,28 l/ha haie.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle entre deux applications : 12 à 16 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**arbres et arbustes ornementaux (*ornamental trees and shrubs*)**

Localisation du traitement : sous protection



Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es) : /
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Pendant l'application, porter une combinaison de protection chimique étanche aux liquides et des gants résistant aux produits chimiques.

**Pour lutter contre : mildiou des plantes ornementales (*Phytophthora spp.* / *Peronospora spp.*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 100 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

### **arbres et arbustes ornementaux (*ornamental trees and shrubs*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es) : /
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

**Pour lutter contre : mildiou des plantes ornementales (*Phytophthora spp.* / *Peronospora spp.*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 100 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation



**plantes ornementales non ligneuses (*ornamental herbaceous plants*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): /
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Pendant l'application, porter une combinaison de protection chimique étanche aux liquides et des gants résistant aux produits chimiques.

**Pour lutter contre : mildiou des plantes ornementales (*Phytophthora spp. / Peronospora spp.*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 100 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

**plantes ornementales non ligneuses (*ornamental herbaceous plants*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): /
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

**Pour lutter contre : mildiou des plantes ornementales (*Phytophthora spp. / Peronospora spp.*)**

Stade d'application : préventivement

Dose : 100 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2



Intervalle minimal entre deux applications : 7 jour(s)  
Méthode d'application : pulvérisation



## EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

**Type :** bouteille **Matériel :** PEHD

---

Volume : 0,25 l Contenu : 0,25 l

Volume : 0,5 l Contenu : 0,5 l

Volume : 1 l Contenu : 1 l

**Type :** jerrican **Matériel :** PEHD

---

Volume : 5 l Contenu : 5 l

Volume : 10 l Contenu : 10 l

Volume : 20 l Contenu : 20 l

**Type :** bouteille **Matériel :** PEHD/PA

---

Volume : 0,25 l Contenu : 0,25 l

Volume : 0,5 l Contenu : 0,5 l

Volume : 1 l Contenu : 1 l

**Type :** jerrican **Matériel :** PEHD/PA

---

Volume : 5 l Contenu : 5 l

Volume : 10 l Contenu : 10 l

Volume : 20 l Contenu : 20 l



Santé publique  
Sécurité de la Chaîne alimentaire  
Environnement

DG Animaux, Végétaux et Alimentation  
Service Produits phytopharmaceutiques  
et Fertilisants



## DESCRIPTION DES CULTURES

oignons de printemps (*Allium fistulosum*/*A. cepa*) : oignons récoltés jeunes, toutes les variétés

laitues (*Lactuca sp.*) : toutes les espèces et variétés

poireau (*Allium porrum*) : Toutes les variétés. Note : le nombre d'applications est exprimé par culture. Cela doit être considéré comme un nombre maximal d'applications que peut recevoir un plant de poireau, indépendamment de l'endroit où il se situe. Dès lors, lit de semences et champ de production doivent être considérés comme une seule culture

houblon (*Humulus lupulus*) : toutes les variétés

arbres et arbustes ornementaux (*ornamental trees and shrubs*) : Toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation. Les produits autorisés pour cette culture peuvent également être utilisés pour la production des arbres et arbustes fruitiers dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore à leur place définitive et que les fruits ne soient pas récoltés.

plantes ornementales non ligneuses (*ornamental herbaceous plants*) : toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation